



Nos horaires d'ouvertures (*versage sur rendez-vous avec documents validés préalablement*)

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Du 06/01/25 au 17/04/25				Du 22/04/25 au 19/09/25				Du 22/09/25 au 19/12/25			

Ouverture de 07h30 à 16h00 - Pause de 12h00 à 12h30 – Autre horaire sur demande

Valorisation sur sites récepteurs autorisés avec prestations techniques, suivi environnemental et traçabilité.

Tarif en vigueur au 06-01-2025 (tous nos prix HTVA s'établissent à la tonne valorisée)

SITES RÉCEPTEURS

TERRES DE DÉBLAIS AVEC MAX 5% DE DÉBRIS DE CONSTRUCTION
CODE DÉCHET : 17 05 04

		Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
HAINAUT	FLEURUS Route de Mellet, 171 – 6220 Fleurus WT001009	9,95€/t	9,95 €/t	-	-	-
	BOUSSU Rue de Dour, 7300 Boussu WT045114	11,40 €/t	11,40 €/t	11,40 €/t	-	-
	PIC&PLAT Rue de Ghlin (N545 – KM6), 7331 Saint-Ghislain WT043200	17,20 €/t				
	FELUY Rue Zénobe Gramme 7181 Seneffe Ouverture 01/04/2025 (À confirmer) WT052565	16,50 €/t				
	HOUDENG (SAFEA) Rue Tout y Faut, 7110 La Louvière Ouverture 17/03/2025 WT061159	17,20 €/t				
NAMUR	SPONTIN Via transport Tradecowall obligatoire* WT058803	17,20 €/t				
	Valorisation des terres contenant des rhizomes de plantes invasives (Capacité limitée !) Article 15 - Restrictif WT058803	À convenir				
LUXEMBOURG	LIBRAMONT Route de la Carrière – 6800 Libramont – Bras Uniquement chantiers Province du Luxembourg WT016174	9,00 €/t	9,00 €/t	9,00 €/t	-	-
	AUBANGE Rue du terminal, 6791 Aubange WT023641	17,05 €/t				
	MANHAY En Pierreux (N30 – KM45), 6960 Manhay Article 15 - Restrictif WT036480	7,50€/t	-	-	-	-

*Prix de transport (€/t) à convenir suivant adresse de chantier

PRESTATIONS ADDITIONNELLES

Si présence de 5 à 25% de déchets inertes dans la terre de déblais, prestations pour pré-traitement et évacuation vers une installation autorisée (I.A.)	5,10 €/t
Prestation sur terres pelletables mais non remblayables	3,05 €/t

PRESTATIONS DE SERVICES

Prise en charge logistique incluant la réalisation des Notifications de Mouvements de Terres et la redevance Walterre	Sur demande
Possibilité de créer votre devis personnalisé sur le site Internet	www.tradecowall.be

CONDITIONS D'ACCEPTATION ENVIRONNEMENTALES

Les terres doivent répondre aux caractéristiques des terres de déblais reprises dans l'AGW du 05 juillet 2018.

Consultez le lien : www.walterre.be

Critères de valorisation sur nos sites d'exploitation suivant nos conditions au verso

CONDITIONS D'ACCEPTATION ENVIRONNEMENTALES POUR LA VALORISATION DES TERRES DE DEBLAIS (Code Déchet : 17 05 04)

Les terres doivent répondre aux caractéristiques des terres de déblais reprises dans l'AGW du 05 juillet 2018. Consultez le lien : www.walterre.be

Chaque lot doit être accompagné des documents de notification de transport. Tradecowall se réserve le droit d'effectuer un contrôle aléatoire sur tous les versages

Critères de valorisation sur nos sites d'exploitation :

1. Physiques :

- < 1% de matériaux et déchets de construction non dangereux et autres qu'inertes (plastiques, métaux, ...)
 - < 5% de matériaux organiques tels que bois ou déchets végétaux
 - < 5% de débris de construction
 - < 50% de matériaux pierreux d'origine naturelle
- Les terres de déblais admises au versage doivent être pelletables (boues non admises)

2. Chimiques :

- < 80% des valeurs seuils* pour les Types I à V (annexe 1 du Décret Sols) et < 40% de la valeur seuil* des hydrocarbures pétroliers pour les types IV et V
 - La teneur en amiante < 100mg/kg MS (TYPE I à IV) et < 500mg/kg MS (TYPE V)
- *Paramètres du Décret Sol du 01-03-18. Valeurs à respecter disponibles sur demande.*

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Par le fait du versage de déchets ou l'enlèvement de fournitures, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Nos conditions ne pourront jamais, sauf accord de notre part, être modifiées ou abrogées. Elles s'imposeront aux clients et à leurs sous-traitants éventuels.

1. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne chargée et/ou versée en nos installations. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif, préalablement au versage ou au chargement, étant entendu que le chauffeur reste responsable de la propreté de sa benne. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée par défaut, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires.
2. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la SC TRADECOWALL en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.
3. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, ainsi que la dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement.
4. La SC TRADECOWALL peut refuser la valorisation d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités. Elle se réserve le droit d'appuyer ces refus éventuels par la réalisation d'auto-contrôles aléatoires. Ces auto-contrôles porteront sur les paramètres requis par l'AGW du 05/07/2018 mais également sur des polluants spécifiques comme les PFAS et PFOS.
5. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la SC TRADECOWALL et l'étendue de ses autorisations. Les marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.
6. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW du 05/07/18). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 250 euros.
7. Toute prestation de la SC TRADECOWALL est payable au comptant ou, après accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.
8. Pour être opposable à la SC TRADECOWALL, toute réclamation devra être introduite par envoi recommandé, dans un délai de 8 jour calendaire, comptant à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et, dans tous les cas, avant mise en œuvre par le client.
9. Nos prix sont révisables à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions ci-dessus énumérées n'entraîne aucune modification aux autres conditions qui restent de stricte application.
10. Pour tout litige, seules les Juridictions de Namur sont compétentes.